

Dossier de presse

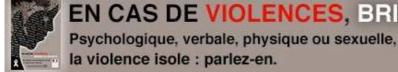
25 NOVEMBRE JOURNEE INTERNATIONALE POUR L'ELIMINATION DE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

LES SERVICES DE L'ETAT POURSUIVENT LEUR ACTION POUR PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD



Sommaire

Communiqué de presse	2
La lutte contre les violences faites aux femmes dans le département du Nord : une action inscrite dans un cadre structuré	3
Chiffres clés – Les violences faites aux femmes dans le Nord	4
Chiffres clés – L'accueil et l'accompagnement spécifique des femmes victimes de violences dans le Nord	5
L'hébergement et l'accès au logement des femmes victimes de violences dans le Nord	6
La formation et la sensibilisation des professionnels au repérage, à l'accueil des femmes victimes de violences dans le Nord	7
La prévention auprès des jeunes et la sensibilisation du public dans le Nord	8
La lutte contre les violences faites aux femmes, une des grandes priorités du gouvernement	g
Chiffres-clés – Les violences faites aux femmes en France	10
Principaux textes de référence	12
L'origine du 25 novembre : l'assassinat des sœurs Mirabal en République dominicaine	15



EN CAS DE VIOLENCES, BRISEZ LE SILENCE.

39 19 (appel gratuit) stop-violences-femmes.gouv.fr

Le numéro d'écoute 3919 est accessible du lundi au samedi, de 8h à 22h, pour le prix d'une communication locale. Ce numéro aiguille les victimes sur un réseau d'associations dédiées aux femmes victimes de violence. Ce sont des "écoutantes" formées et expérimentées qui reçoivent les appels.



Communiqué de presse

LES SERVICES DE L'ETAT DANS LE NORD POURSUIVENT LEUR ACTION POUR PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



A la veille du 25 novembre, journée internationale de l'élimination des violences à l'égard des femmes, au cours de laquelle la ministre des droits des femmes présentera le 4ème plan triennal interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, Pascal Joly, préfet délégué à l'égalité des chances auprès du préfet du Nord, et Frédéric Fèvre, procureur de la République près le TGI de Lille sont allés, ce jeudi 21 novembre, à la rencontre de femmes victimes suivies par l'association Louise Michel de Villeneuve d'Ascq, dirigée par la référente départementale « violences conjugales » de l'arrondissement de Lille.

Des dispositifs adaptés pour lutter contre les violences faites aux femmes

Cette rencontre a permis de dresser, en présence de représentants de la police et de la gendarmerie et des 4 référents départementaux « violences conjugales », un bilan des actions menées dans le département et d'évoquer les grandes priorités ministérielles qui guident les orientations de l'action départementale : amélioration du recueil d'information, formation et sensibilisation des services de police et de gendarmerie ou encore développement des liens avec l'ensemble des intervenants du réseau social afin de détecter et d'accompagner les femmes subissant des violences.

Le procureur de la République près le TGI de Lille a rappelé, qu'en matière de violences conjugales, il avait donné pour instruction à la police et à la gendarmerie de ne pas prendre de main courante mais de recueillir des plaintes qui seront systématiquement communiquées à un substitut référent du parquet. Le parquet a développé une gradation de la réponse pénale en fonction de la gravité des faits avec éloignement du conjoint ou concubin violent du domicile.

Les crédits alloués par l'Etat à la lutte contre les violences faites aux femmes dans le département du Nord en 2013 s'élèvent à plus de 2,2 millions d'euros.

De nouveaux outils d'information pour briser le silence

La délégation départementale aux droits des femmes met à disposition de nouveaux outils d'information pour aider les femmes victimes de violences dans leurs démarches ainsi que l'ensemble des professionnels susceptibles de les recevoir (travailleurs sociaux, policiers, gendarmes, personnels de santé, avocats...). Le livret d'information rappelant les démarches à suivre et mentionnant les coordonnées des structures dédiées à l'accompagnement des femmes victimes de violences dans chacun des 6 arrondissements du Nord est disponible sur le site des services de l'Etat dans le Nord www.nord.gouv.fr (Politiques publiques > Citoyenneté, libertés publiques et égalité hommes-femmes > Défense des droits des femmes et de l'égalité hommes-femmes > Lutte contre les violences faites aux femmes).

Dans le Nord, 8 femmes sont décédées sous les coups de leur conjoint en 2012 (2^{ème} rang après les Alpes-Maritimes source ministère de l'Intérieur).

Plus de 2 500 faits de violences intrafamiliales envers les femmes ont été enregistrés par la police et la gendarmerie nationale depuis le début de l'année. 2 femmes par jour sont reçues pour violences conjugales à l'Unité médico-judiciaire du CHR de Lille depuis le début de l'année. 68 femmes et 112 enfants ont été hébergés ces 10 derniers mois dans les 4 centres d'hébergement dédiés à l'accueil de ce public dans le département du Nord. Ces quelques chiffres illustrent la réalité de ces violences commises à l'encontre de femmes.

Service régional de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr



LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD UNE ACTION INSCRITE DANS UN CADRE STRUCTURE

Le 1^{er} protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2008-2010 signé le 1^{er} avril 2008 par les membres de la commission départementale (cf ci-dessous) sur leur engagement à mettre en place des actions ciblées. Objectif : inscrire de manière durable les engagements de chacun et coordonner leurs actions.

La commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes installée en juin 2007 au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance, avec 50 membres, rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique : l'Etat (préfet délégué à l'égalité des chances, délégation départementale aux droits des femmes de la direction départementale de la cohésion sociale - DDCS, police, gendarmerie, justice, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, rectorat), le Conseil général, les professionnels de santé (Unité médico-judiciaire du CHR de Lille, conseil de l'Ordre des médecins, SAMU régional), l'Ordre des Avocats, les 4 référents départementaux et les associations spécialisées. Elle se réunit une fois par an pour faire le point des actions menées, un bilan statistique et décider des orientations et des actions à poursuivre et celles à engager. La prochaine réunion se tiendra au premier trimestre 2014.

Le comité départemental de suivi technique créé en avril 2009, composé de représentants des services de l'Etat (services de la DDCS: délégation départementale aux droits des femmes, mission politique de la ville et égalité des chances, mission urgence sociale, hébergement et insertion, mission accès au logement), il a pour rôle de vérifier la cohérence et la complémentarité des partenariats repérés, de renforcer le suivi des dispositifs existants et de dynamiser les réseaux.

Le diagnostic territorial 2008-2010, édité en novembre 2010, recense l'ensemble des ressources existantes permettant le retour à l'autonomie des femmes victimes de violences dès le signalement des faits — (structures, réseaux, personnes référentes financées par l'Etat). Il révèle les axes d'amélioration, les besoins et évalue la pertinence des dispositifs financés. Il permet de mieux cibler les prochaines actions à mener. Il émet des propositions d'actions, prises en compte par le protocole du 26 novembre 2012.

Les référents départementaux, des acteurs de terrain avec un rôle complémentaire à celui des associations. Nommés par le préfet délégué à l'égalité des chances en septembre 2009 et financés par des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, ils sont 4 sur le territoire départemental (Lille, Valenciennes, Dunkerque, Cambrai). Leur mission est inscrite dans un cahier des charges précis : faciliter les démarches des femmes accueillies victimes de violences, en fluidifiant les réseaux d'acteurs en zone urbaine et en les créant dans les zones rurales ; suivre un maximum de 50 femmes dès le signalement des faits ; identifier et débloquer les freins à leur retour à l'autonomie.

Le 2ème protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2012-2014. Signé le 26 novembre, ce protocole marque le renforcement des partenariats et notamment celui avec le Conseil général et le Conseil de l'Ordre des avocats, nouveaux signataires. Il réaffirme l'engagement partenarial des membres de la commission et leur volonté de maintenir une vigilance collective sur les questions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Il prend en compte les mesures du 3ème plan triennal gouvernemental 2011-2013, la loi du 9 juillet 2010 spécifique aux violences faites aux femmes, les nouvelles orientations ministérielles (accent mis sur la formation des professionnels, et la loi du 6 août 2012 sur le harcèlement sexuel au travail, sur la prévention) mais aussi les spécificités du département du Nord et le diagnostic territorial de 2010. Il s'articule autour de 4 axes : améliorer la connaissance du phénomène, recenser les actions et évaluer la pertinence des dispositifs, renforcer les dispositifs d'accompagnement, prévenir les violences.



CHIFFRES CLES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LE NORD

- 1 731 faits de violences intrafamiliales commis sur des femmes dont 1 homicide et 3 tentatives d'homicides, 30 faits ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) de plus de 8 jours enregistrés par la direction départementale de la sécurité publique depuis le 1^{er} janvier 2013. 132 viols sur femmes majeures dont 9 viols collectifs et 13 viols entre époux. 327 agressions sexuelles.
- **804 faits de violences intrafamiliales commis sur des femmes** dont 1 homicide et 3 tentatives d'homicides, 555 faits dans la sphère conjugale enregistrés par le groupement départemental de gendarmerie depuis le 1^{er} janvier 2013.
- 2 femmes par jour en moyenne sont reçues pour violences conjugales par l'unité médicojudiciaire du CHR de Lille depuis le début de l'année.
- Depuis 2008, le nombre d'appels reçus par le SAMU 59 en lien avec des situations de violences faites aux femmes a doublé.
- 8 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon en 2012 dans le département du Nord (2^{ème} rang après les Alpes Maritimes - source ministère de l'Intérieur).



CHIFFRES CLES L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DANS LE NORD

- Dans le cadre du numéro national 3919, qui doit être renforcé en janvier 2014 pour orienter les femmes victimes de violences (y compris les mariages forcés, les mutilations sexuelles, le harcèlement sexuel), 56 structures et antennes avec professionnels spécialisés dans l'accueil des femmes victimes de violences ont été recensées dans le département du Nord.
- 5 postes d'intervenants sociaux ont été créés au sein des services de la police et de la gendarmerie nationales en lien avec le Conseil général du Nord.
- **40 femmes par mois en moyenne** sont reçues par le Centre régional de prise en charge des mutilations sexuelles féminines (depuis 2009).
- 82 femmes victimes de mariages forcés ont été suivies par les structures spécialisées de la métropole lilloise depuis le début de l'année 2013 (Solidarité aux femmes et familles d'ici et d'ailleurs - SAFFIA, Planning Familial, Rencontre internationale des femmes noires - RIFEN).
- **295 femmes issues de l'immigration ou étrangères** victimes de violences conjugales ont été suivies par la SAFFIA depuis le début de l'année 2013.
- **562 femmes victimes de violences** ont été suivies par les 6 Centres d'information des femmes et des familles du Nord sur les 10 premiers mois de l'année 2013 et **285** par les 4 associations spécialisées dans l'hébergement.
- **78 femmes** sont ou ont été suivies par l'accueil de jour « La parenthèse » d'Avesnes-sur-Helpe depuis son ouverture en mars 2013 - cf encadré ci-dessous .
- au 31 octobre, 111 femmes ont été suivies par les 4 référents départementaux « violences conjugales » dans le cadre de leur mission d'identification des freins dans le parcours des victimes.
- 92 femmes victimes de violences ont pu bénéficier des 2 lieux neutres spécialisés (La Pose et Point Rencontre Nord) pour la rencontre de leurs enfants avec leur père sur décision judiciaire.
- **462 femmes et 85 mineures en situation de prostitution** ont été prises en charge par l'association Itinéraires, **228** en vue d'une réinsertion par l'association du mouvement du Nid sur la métropole lilloise.

L'accueil de jour « La parenthèse » : une action exemplaire

Créé à Avesnes-sur-Helpe en mars 2013, ce projet a été soutenu par le ministère des Droits des Femmes qui prévoit le déploiement de ce type d'accueil sur l'ensemble du territoire dans le 4ème plan interministériel de lutte contre les violences aux femmes.

La particularité et la plus value de ce dispositif est d'avoir, en plus du siège où sont accueillies les femmes à Avesnes-sur-Helpe, **une antenne mobile** qui va à la rencontre, dans cet arrondissement rural, des femmes et de leurs enfants là où ils se trouvent, sur l'appel des prescripteurs locaux (police, gendarmerie, hôpitaux, mairies, travailleurs sociaux). L'idée est d'intervenir au plus près de la révélation des faits par la victime et d'opérer une prise en charge immédiate. Ce poste mobile permet par ailleurs un accompagnement physique des personnes (hôtel, hôpital...) et d'entretenir un lien avec les victimes hébergées en nuitées d'hôtel.

Depuis l'ouverture le 28 mars dernier, **78 victimes ont été accueillies**, dont 50 via l'antenne mobile et ont bénéficié de plus de 2 entretiens. 25 enfants ont été orientés vers un accompagnement psychologique (CMP). Ces femmes sont majoritairement sans emploi et sans ressources.

En cas de grand danger, les victimes sont emmenées par l'antenne mobile sur le dispositif de centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'AJAR et de la POSE dans l'arrondissement de Valenciennes.



L'HEBERGEMENT ET L'ACCES AU LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DANS LE NORD

Conformément aux engagements pris dans le 2^{ème} protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes du 26 novembre 2012, l'amélioration de la prise en charge directe des femmes victimes de violences en situation de demande urgente d'un hébergement, est inscrite dans le Plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI) 2011-2015. Une convention est en cours de finalisation et doit être passée fin 2013 entre les 6 Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui gèrent la première orientation vers l'hébergement d'urgence et les structures d'hébergement spécialisées afin d'améliorer l'orientation de ces victimes ainsi que leur accueil dans les structures généralistes.

Depuis le début de l'année 2013, 165 femmes victimes de violences et 115 enfants ont été hébergés et suivis dans les 4 associations spécialisées du département dans l'hébergement des femmes victimes de violences (Ars Brunehaut à Lille; Louise Michel à Villeneuve d'Ascq; La Pose à Valenciennes; Sedire à Dunkerque).

Sur les 259 structures d'hébergement généralistes que compte le département du Nord, 75 accueillent des femmes avec ou sans enfants (soit 2 455 places) dont un grand nombre de femmes victimes de violences.

Enfin, en articulation avec les préconisation du PDAHI, les femmes victimes de violences sont inscrites comme public prioritaire dans le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2013-2018, afin de leur faciliter l'accès direct au logement et ce sans plafond de ressources.



LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS AU REPERAGE ET A L'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

La formation et la sensibilisation des professionnels est un des enjeux majeurs du 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences aux femmes. Travailleurs sociaux, policiers, gendarmes, médecins, avocats, personnels municipaux, tous sont susceptibles d'accueillir des femmes victimes de violences. Elle est inscrite dans les orientations du 1^{er} protocole du 1^{er} avril 2008 et s'est renforcée avec le 2^{ème} protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes du 26 novembre 2012.

Un grand nombre d'acteurs de terrain spécialisés dans l'accueil de ce public, s'est mobilisé pour intervenir auprès de ces professionnels.

Depuis janvier 2013, ce sont 2 123 professionnels, dont 300 professionnels médecins, gynécologues et sage-femmes qui ont été formés par 12 associations spécialisées du département sur l'ensemble du Nord.

Les 4 référents départementaux « violences conjugales » dont l'une des missions est de fluidifier et créer des réseaux ont également formés 1 117 professionnels dans les arrondissements de Lille, Dunkerque, Cambrai et Valenciennes.

Une action innovante : des outils pour accompagner les professionnels sur l'ensemble du département



La Direction départementale de la cohésion sociale du Nord en lien avec les 4 référents « violences conjugales » a édité en novembre 2013 des outils pour accompagner les professionnels dans l'orientation et l'accueil des victimes.

Ainsi des livrets avec les démarches à entreprendre et les coordonnées utiles pour chacun des 6 arrondissements du département, des cartes postales avec ces mêmes coordonnées par arrondissement et des affiches permettent aux professionnels un accueil et une orientation des femmes victimes la plus pertinente possible.

Le visuel a été créé à la demande de la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité par un jeune graphiste du Nord.

Livrets disponibles sur le site des services de l'Etat dans le Nord <u>www.nord.gouv.fr</u> Politiques publiques > Citoyenneté, libertés publiques et égalité hommes-femmes > Défense des droits des femmes et de l'égalité hommes-femmes > Lutte contre les violences faites aux femmes



25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

LA PREVENTION AUPRES DES JEUNES ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC DANS LE NORD

La prévention des violences faites aux femmes par la sensibilisation et l'information des publics est un des axes du 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences aux femmes, avec notamment la déclinaison régionale de la convention interministérielle avec l'Education Nationale prévue par la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité et le Rectorat. Elle s'est également renforcée dans le département du Nord avec la signature du 2^{ème} protocole départemental le 26 novembre dernier.

Pour amener dès le plus jeune âge les élèves à s'interroger sur leurs représentations du monde, les freins qu'ils s'imposent à eux mêmes en tant que filles ou garçons, le respect qu'ils se portent... et pour prévenir très tôt les phénomènes de violences par l'apprentissage du respect des sexes, **3 274 jeunes des écoles, collèges et lycées** du département du Nord ont reçu une sensibilisation à la prévention des violences sexistes depuis le début de cette année.

Les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Nord, le Planning Familial, la Solidarité aux femmes et familles d'ici et d'ailleurs (SAFFIA), le Collectif régional pour l'information et la formation des Femmes (CORIF), la Rencontre internationale des femmes noires (RIFEN) ont bénéficié de subventions de l'Etat principalement dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour mener ces informations collectives au sein des établissements.

Ce sont également **3 202 personnes majoritairement issues des quartiers politique de la ville** qui ont été informées et sensibilisées par ces mêmes acteurs sur les violences faites aux femmes (violences conjugales, viols, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement sexuel...).



LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, UNE DES GRANDES PRIORITES DU GOUVERNEMENT

La loi du 6 août 2012 sur le harcèlement sexuel donne une définition plus précise et plus large du harcèlement sexuel, aggrave les peines maximales encourues et renforce la prévention dans le monde professionnel. Les violences faites aux femmes sur le lieu de travail sont inscrites dans le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique signé en mars 2013. Un site dédié au harcèlement sexuel : www.stop-harcelement-gouv.fr

Le 30 novembre 2012, lors du comité Interministériel aux droits des femmes (CIDFE), chaque ministère définit une feuille de route spécifique pour intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des dimensions de l'Etat. Par exemple, concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, le ministère de la Justice s'engage, à travers plusieurs mesures, à améliorer la réaction de l'autorité publique aux violences faites aux femmes ; le ministère de l'Education Nationale, à assurer une éducation au respect mutuel et le ministère délégué à la Ville, à renforcer les actions de prévention et de protection des femmes victimes de violences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le 10 janvier 2013, marque l'installation, par la ministre des Droits des femmes, de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Observatoire national des violences faites aux femmes, pour mieux les comprendre, elle a un rôle d'animation, d'évaluation et de mise en réseau des politiques locales de lutte contre les violences. Elle a pour objectif d'identifier et de généraliser plus vite les bonnes pratiques, ainsi la généralisation de la remise d'un téléphone d'urgence aux femmes en très grand danger a d'ores et déjà engagée, de créer des formations pour les professionnels, de mieux structurer les coopérations entre forces de sécurité, parquet et services sociaux des communes et surtout de départements.

Le 16 septembre 2013, le Sénat adopte en 1^{ère} lecture, le projet de loi du ministère des droits des femmes relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes. La protection des femmes contre toutes les violences y est inscrite avec le renforcement du dispositif d'ordonnance de protection. Ses objectifs :

- Renforcer le dispositif d'ordonnance de protection : la délivrance des ordonnances sera accélérée et sa durée maximale portée de 4 à 6 mois. La règle sera désormais l'éviction du conjoint violent du domicile et son maintien dans les lieux l'exception.
- Rendre dérogatoire le recours à la médiation pénale : elle ne sera désormais possible, pour les violences conjugales, qu'à la demande expresse de la victime.
- **Généraliser le téléphone grand danger** : ce dispositif expérimental a fait ses preuves ; il sera généralisé au 1^{er} janvier 2014.
- Prévoir des mesures de suivi des auteurs spécifiques et adaptées : un stage d'éducation et de prévention de la récidive pour les auteurs de violences sera créé. Mieux définir les violences psychologiques : la définition du délit de harcèlement moral sera élargie aux « comportements et propos » et plus seulement aux « agissements ».
- Ne plus faire payer les titres de séjour temporaires aux femmes battues : les femmes victimes de violences conjugales seront exonérées des taxes et des droits de timbre lors de la délivrance et le renouvellement de leurs titres de séjour.

Le 22 novembre 2013, la ministre a présenté le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes à l'occasion de la réunion du Comité interministériel des droits des femmes. Ses objectifs sont de prévenir les violences par la sensibilisation et l'éducation ; améliorer le premier accueil et renforcer la protection des femmes ; prendre en charge les auteurs et prévenir la récidive ; accompagner les victimes et lutter contre les mariages forcés. A cette occasion, une spot national a été lancé pour libérer la parole face aux violences et orienter les victimes vers les professionnels.



CHIFFRES-CLES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN FRANCE

Une femme sur 10 est victime chaque année de violences

- 300 000 femmes ont été victimes de violences sexuelles en deux ans, le plus souvent commises par une personne connue.
- 160 000 femmes ont été victimes de viol ou de tentative de viol en deux ans.
- 550 000 femmes ont été victimes de violences physiques ou sexuelles au sein même de leur ménage (commise par une des personnes vivant dans le ménage).

400 000 femmes ont été victimes de violences conjugales en deux ans commises par le conjoint ou l'ex-conjoint

88 % des appels reçus au « 39 19 » à propos de violences conjugales font état de violences psychologiques, 79 % de violences physiques.

Une femme sur 7 a été insultée au cours des deux dernières années

- Dans plus de la moitié des cas, les injures utilisées sont à caractère sexiste.
- Une femme sur 20 a subi des gestes déplacés. Un quart des gestes déplacés envers les femmes est subi sur le lieu de travail.
- Une femme sur 20 a été menacée, la menace étant dans la moitié des cas utilisée comme une arme pour contraindre la femme à effectuer quelque chose.

Les victimes portent très rarement plainte

- Une plainte n'est déposée qu'une fois sur 10.
- Ce taux de plainte est même d'une fois sur 50 pour les violences sexuelles au sein du ménage. Plus de 80 % des victimes de violences à l'intérieur du ménage ne sont pas entendues par la police ou la gendarmerie.
- Dans un cas sur 5, la femme victime d'une violence physique ou sexuelle au sein du ménage en parle pour la première fois lors de l'enquête.
- Moins d'une femme sur 5 victime de violences déclare avoir été vue par un médecin à la suite des actes subis.

Les femmes jeunes et de milieu modeste sont plus souvent victimes

- Une femme de moins de 45 ans a 50 % de risques de plus d'être victime de violences conjugales.
- 2,8 % des femmes entre 35 et 44 ans se déclarent victimes de violences conjugales sur les deux dernières années.
- Au sein des 10 % de ménages les plus pauvres, 3,5 % des femmes se déclarent victimes de violences conjugales dans les deux dernières années. Elles sont 0,8 % au sein des 10 % de ménages les plus riches.
- 3,8 % des femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en zone urbaine sensible déclarent avoir subi des violences physiques au sein de leur ménage contre 2,4 % dans les quartiers voisins.

Les décès liés aux violences entre conjoints

- 122 femmes sont mortes en France sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon en 2011. Au moins un tiers d'entre elles étaient victimes de violences antérieures (l'antériorité des violences n'apparait pas toujours au cours des enquêtes).
- 24 hommes sont morts sous les coups de leur compagne ou ex-compagne en 2011. Dans la moitié des cas, la femme qui tue son compagnon était victime de violence
- La première cause de passage à l'acte est la non-acceptation de la séparation (40 % des cas).

Le coût des violences conjugales est considérable (2,5 milliards d'euros par an), soit 39 euros par an et par habitant

Ce coût se répartit de la manière suivante :

- Coût médicaux : 483 millions d'euros
- Coût non médicaux (justice, police...) : 234 millions d'euros
- Conséquences sociales (hébergement d'urgence, prestation...) : 120 millions d'euros
- Perte de production du au décès, à l'absentéisme et à l'incarcération : 1,1 milliard d'euros
- Coût humain: 534 millions d'euros

15 % des femmes qui sont victimes de violences par un auteur connu consomment des antidépresseurs de façon régulière (7 % pour les femmes non victimes par un auteur connu).

Les femmes victimes de violences par un auteur connu consultent en moyenne un psychologue, un psychiatre ou un psychanalyste 3 fois plus souvent (1,8 fois par an, contre 0,6 fois pour les femmes non victimes par un auteur connu).

Sources: ONRDP, 3919, INSEE, ONZUS, Daphné, DREES



PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France

La loi transpose notamment dans le droit français plusieurs instruments de l'Union européenne et adapte la législation pénale aux obligations résultant de divers engagements internationaux de la France (notamment directive du 5 avril 2011 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et Convention d'Istanbul du 11 mai 2011). Elle modifie et précise notamment la définition de la traite des êtres humains, crée le délit de réduction en esclavage, introduit dans le code pénal plusieurs infractions spécifiques aux mutilations sexuelles afin de renforcer la protection des mineurs, et crée un nouveau délit pour mieux lutter contre mariages forcés.

- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, ouverte à la signature à Istanbul le 11 mai 2011

Elle est le premier instrument européen contraignant créant un cadre juridique complet pour prévenir les violences à l'encontre des femmes, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences.

Elle définit et érige en infractions pénales différentes formes de violence contre les femmes (dont le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le harcèlement, les violences physiques et psychologiques et les violences sexuelles).

Loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants

Elle créée l'ordonnance de protection des victimes et la sanction de sa violation (<u>décret n°2010-1134 du 29 septembre 2010</u> relatif à la procédure civile de protection des victimes de violences au sein des couples), le retrait total de l'autorité parentale pour les personnes condamnées comme auteur, co-auteur ou complice d'un crime sur la personne de l'autre parent et définit le délit de violence psychologique.

Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

Elle transpose partiellement la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte) et reconnaît le harcèlement moral et le harcèlement sexuel comme ayant un caractère discriminatoire, sexiste.

Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la préven tion de la délinquance (Chapitre V : Dispositions relatives à la prévention d'actes violents pour soi-même ou pour autrui)

L'article 33 prévoit comme peine possible le suivi socio-judiciaire lorsque l'infraction est commise soit par le conjoint ou le concubin de la victime ou par le partenaire lié à celle-ci par un pacte civil de solidarité, ou par son ancien conjoint, son ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à elle par un pacte civil de solidarité.

Loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforce la prévent ion et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs

Elle élargit le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex »), à de nouvelles infractions (meurtres – viols – agressions sexuelles), elle facilite l'éloignement de l'auteur de l'infraction du domicile de la victime et elle reconnait le viol entre époux. La loi renforce également la prévention et la lutte contre le mariage forcé en alignant l'âge légal du mariage pour les filles sur celui des garçons (18 ans), en allongeant le délai de recevabilité de la demande en nullité du mariage et en permettant au procureur d'engager une action de nullité en l'absence du consentement des époux ou de l'un d'entre eux (et non plus seulement à l'initiative des époux ou de l'un d'entre eux).

Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité

Le chapitre VIII de cette loi est consacré à la lutte contre la traite des êtres humains et le proxénétisme et comprend plusieurs dispositions pénales destinées à lutter contre le développement des réseaux de criminalité organisée, notamment l'infraction de traite des êtres humains, passible de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (article 225-4-1 du code pénal).

Loi n°2003-6 du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques

Elle modifie deux articles relatifs au harcèlement sexuel et moral : l'article 4 déplace la charge de la preuve c'est-à-dire que la personne poursuivie doit prouver que ses agissements ne sont pas constitutifs d'un harcèlement et l'article 5 supprime la médiation dans le cadre du harcèlement sexuel.

Recommandation Rec (2002)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence adoptée le 30 avril 2002

Cette recommandation est axée sur la prévention de la violence et la protection des victimes et couvre toutes les formes de violence fondées sur une discrimination sexuelle, y compris la violence au sein de la famille, dans les situations conflictuelles et post-conflictuelles et dans le cadre institutionnel.

- Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvi er 2002

Elle aborde, dans ses articles 168 à 180, la lutte contre le harcèlement moral au travail en introduisant dans le Code pénal un délit, passible de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende, à l'encontre de celui qui sollicite, accepte ou obtient, « en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution. »

- Résolution 54/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 17 décembre 1999

Proclame le 25 novembre "Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes".

- <u>Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993</u>

Elle atteste d'une reconnaissance internationale du fait que les violences à l'égard des femmes constituent une violation des droits de l'Homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes.

Loi n'92-1179 du 2 novembre 1992 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale

Elle définit le harcèlement sexuel au travail.

Loi nº92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, portant réforme des dispositions du Code Pénal

Cette loi érige en crime les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente et elle définit un délit spécifique de violences et des peines aggravées dès lors que ces actes sont commis par le conjoint ou le concubin.

Loi n'80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs

Elle apporte une définition précise du viol : « Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise est un viol » (article 222.23 du code pénal).

Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 14 décembre 1983 par la France

La <u>recommandation</u> générale n⁹ adoptée lors de la 11^{ème} session en 1992 précise « La violence fondée sur le sexe est une forme de discrimination qui empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes » et « recommande aux Etats d'inclure dans leurs rapports des renseignements sur la violence et sur les mesures adoptées pour l'éliminer » en précisant les modalités pour le faire.



L'ORIGINE DU 25 NOVEMBRE : L'ASSASSINAT DES SŒURS MIRABAL EN REPUBLIQUE DOMINICAINE

Patria Mercedes (née en 1924), María Argentina Minerva (née en 1927), Antonia María Teresa (née en 1935) étaient trois sœurs d'un milieu aisé engagées dans le mouvement clandestin de lutte contre la dictature de Rafaël Trujillo*. On les appelait les « Mariposas » (papillons).

Deux des sœurs, María Argentina Minerva et Antonia María Teresa furent incarcérées, violées et torturées à plusieurs reprises. Leurs maris et leur père furent également emprisonnés.

Le 25 novembre 1960, Patria, Minerva et María Tereza Mirabal quittaient Puerto Plata, où étaient emprisonnées leurs maris, à bord d'une jeep. Leur voiture fut mitraillée sur le chemin par des tueurs aux ordres de Rafael Leónidas Trujillo Molina, président de la République dominicaine. Amenées loin de la route, dans un endroit discret, elles furent assassinées ainsi que leur chauffeur. Leurs cadavres furent replacés dans leur voiture et jetés du haut d'un précipice.

Leur assassinat provoqua un choc énorme dans la population et, un an plus tard, la dictature tombait.

En 1999, l'Assemblé générale de l'ONU proposait que la journée du 25 novembre soit consacrée à des activités destinées à sensibiliser l'opinion publique sur la question des violences à l'égard des femmes.



* Trujillo a dirigé la République dominicaine de 1930 à 1961